

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions d'exploitation d'une carrière et de la création d'installations de lavage situées sur le territoire des communes de Douzy et de Francheval (08140) présentée par la société MATÉRIAUX CONCASSÉS ARDENNAIS (MCA) (siège social : rue François Urano à Warcq (08000))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 3 mois **du mercredi 21 octobre 2026 au jeudi 21 janvier 2027 inclus**.

Le cas échéant, la date de clôture sera modifiée de sorte que la consultation du public soit d'une durée d'un mois de plus que le délai imparti à l'autorité environnementale pour rendre son avis.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7692>

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardepartement.gouv.fr> / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public par voie électronique (jeudi 21 janvier 2027 à 17h00), formuler ses observations et proposition :

- par voie électronique à l'adresse : consultation-du-public-7692@registre-dematerialise.fr

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur MCA Douzy-Francheval - mairie - 2 place du 11 novembre - 08140 Douzy.

- le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Douzy le mercredi 4 novembre 2026 (de 15h00 à 17h00), le mardi 1^{er} décembre 2026 (de 15h00 à 17h00) et le jeudi 21 janvier 2027 (de 15h00 à 17h00).

Deux réunions publiques sont organisées par M. Christian NOËL, commissaire-enquêteur, en présence du maître d'ouvrage :

réunion d'ouverture	réunion de clôture
jeudi 29 octobre 2026 de 18h00 à 20h00	jeudi 7 janvier 2027 de 18h00 à 20h00
à la Mairie - 2 place du 11 novembre 08140 Douzy	à la Mairie - 2 place du 11 novembre 08140 Douzy

En cas d'empêchement de M. Christian NOËL, Mme Laurence BARBIERE, désignée commissaire-enquêtrice suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus public sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Antoine MARX personne responsable du projet à l'adresse suivante : MATÉRIAUX CONCASSÉS ARDENNAIS rue François Urano 08000 Warcq ou par courriel à : antoine.marx@mca-materiaux.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2026**

le préfet
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Virginie MARTINEZ